



PREFECTURE DE LA LOZERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

ARRETE N° 96.0108

prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles  
sur le territoire de la commune de BARJAC ;

*Le Préfet du Département de la Lozère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

CONSIDERANT la situation de la commune de BARJAC au regard des risques liés aux aléas naturels "inondation" et "mouvement de terrain" ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental de l'Equipement ;

## ARRETE

### Article 1

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit sur le territoire de la commune de BARJAC.

### Article 2

Le périmètre du plan de prévention des risques naturels prévisibles mis à l'étude est délimité sur l'extrait de plan au 1/25000ème annexé au présent arrêté.

### Article 3

Les risques naturels pris en compte dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles sont essentiellement liés aux aléas inondation et mouvement de terrain (éboulements, chutes de blocs, glissements de terrain).

### Article 4

Le service déconcentré de l'Etat qui sera chargé d'instruire le projet est la Direction Départementale de l'Equipement - Service Urbanisme-Habitat-Environnement.

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Lozère et mention en sera faite dans les journaux "MIDI LIBRE" et "LOZERE NOUVELLE".

### Article 6

Des copies du présent arrêté seront notifiées à :

- Monsieur le Maire de la commune de BARJAC
- Monsieur le Directeur des Services du Cabinet
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

### Article 7

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de BARJAC
- Dans les bureaux de la Préfecture de la LOZERE
- à la Direction Départementale de l'Equipement de la LOZERE.

### Article 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Maire de la commune de Barjac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

30 JAN. 1996  
le Préfet,

Pour ampliation

  
Le Directeur de Cabinet  
Jean-Claude FERICELLI

Charles MEUNIER